



Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2013

Réponses aux questions écrites reçues préalablement à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2013

* * *

Il est rappelé que les questions écrites, pour être recevables, doivent être adressées au Président Directeur Général et envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante ag.axa.2013@axa.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

L'article L.225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'Administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles ne soient reprises en Assemblée Générale dès lors qu'elles figurent sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2013, cinq courriers, contenant des questions écrites, ont été reçus. Certains de ces courriers sont parvenus à la Société sans que soient respectées les modalités de forme requises par la réglementation. Ces questions écrites, dans ces conditions, ne sont pas recevables. Cependant, la Société a décidé par courtoisie vis-à-vis des actionnaires concernés d'y répondre tout en soulignant que ces réponses n'auront pas juridiquement le caractère de « réponses aux questions écrites ».

Le texte de ces questions peut être résumé, sans en dénaturer le sens, dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre *in extenso* pour leur bonne compréhension.

* * *

Question de M. Jean-Paul Aliome :

(irrecevable en la forme)

« Sur l'ensemble des activités que vous gérez, combien de contestations clients, par activité, demandent un recours judiciaire contre AXA ? »

AXA France a traité, en 2012, environ 28.000 réclamations d'assurés en France, avec la volonté d'un règlement amiable des différends.

Environ un tiers de ces réclamations concerne l'assurance dommages, un autre tiers les assurances de personnes et le dernier tiers nos autres activités (assistance, protection juridique, etc.). Ces chiffres sont à mettre en rapport avec les 9 millions d'assurés d'AXA France et les millions de sinistres et opérations traités chaque année. Le nombre de réclamations se poursuivant par une procédure judiciaire reste marginal, environ 1 %.

Si, malgré l'attention qui lui est portée, un client considère non satisfaite sa demande à l'égard de l'une des compagnies d'assurance du Groupe AXA en France, il peut s'adresser au médiateur. En effet, AXA France a mis en place une charte de Médiation, dont les termes reprennent les dispositions de celles de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. En 2012, le médiateur a ainsi traité 170 demandes.

* * *

Questions de l'Association Nationale des Actionnaires de France :

« Quel est à ce jour, le montant total des survaleurs du groupe ainsi que l'importance de ces dernières rapportées aux capitaux propres ? »

Ainsi que l'indique le Document de Référence 2012 page 217, le montant total des survaleurs du Groupe s'élève à 15.754 millions d'euros au 31 décembre 2012, représentant 28 % des capitaux propres qui s'élèvent à 56.019 millions d'euros à la même date.

« Des dépréciations d'actifs ont-elles été enregistrées en 2012 ? Pour quel montant ? »

Ainsi que l'indique le Document de Référence 2012 pages 232 et 237, des dépréciations d'actifs financiers ont été enregistrées au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 283 millions d'euros nets de la participation des assurés aux bénéficiaires.

« Envisagez-vous de procéder sur l'exercice 2013 à des dépréciations d'actifs s'il y a lieu ? »

Les règles comptables liées à la dépréciation des actifs financiers figurent en Note 1 des états financiers consolidés. Nous ne sommes pas en mesure à ce stade de nous prononcer sur des dépréciations en 2013, dans la mesure où ces dernières seront fonction de l'évolution des marchés financiers et de nos activités.

* * *

Questions de M. Jérôme Guiheux :

(irrecevables en la forme)

M. Jérôme Guiheux a adressé à la Société un courrier en date du 11 avril 2013 dans lequel il demande à M. Henri de Castries pourquoi il ne renonce pas à son régime de retraite supplémentaire.

Le Conseil d'Administration rappelle que M. Guiheux l'avait déjà interrogé lors des Assemblées Générales de 2011 et de 2012 sur le régime de retraite supplémentaire applicable à M. Henri de Castries.

Un certain nombre d'informations lui avaient été apportées en 2011, puis à nouveau en 2012.

Ce régime n'ayant pas évolué depuis l'an dernier, le Conseil d'Administration n'a pas d'éléments complémentaires à apporter.

* * *

Question de la société Holding Exsilio :

(irrecevable en la forme)

Par lettre en date du 11 avril 2013, la société Holding Exsilio interroge Henri de Castries de la façon suivante :
« *Après le flop du plan Ambition 2012 et le projet HORIZON 2015 qui patine... vous n'arrivez pas à atteindre vos propres objectifs. Attendez-vous tranquillement la retraite ?* »

La Société et son Conseil d'Administration considèrent aujourd'hui que le Groupe est en bonne voie dans la réalisation de son plan stratégique Ambition AXA.

* * *

Questions de l'association IPAC :

« *Quelle a été l'évolution des effectifs de notre Groupe en France au cours des trois dernières années (en moyenne annuelle si possible) ?* »

Au 31 décembre 2012, l'effectif salarié d'AXA en France était de 23.721 salariés. Ce nombre comprend les salariés commerciaux et non-commerciaux, en CDI. En revanche, il n'intègre pas les agents d'assurance et leurs collaborateurs qui ne sont pas salariés d'AXA et qui représentent un effectif d'environ 15.000 personnes.

L'effectif salarié d'AXA était de 23.764 salariés au 31 décembre 2011 et de 24.137 salariés au 31 décembre 2010, soit une diminution moyenne de 0,88 % par an alors que la diminution moyenne de l'effectif est de 3,24 % par an à l'échelle du Groupe.

En 2012, la France représentait 22 % de l'effectif total du Groupe AXA et restait le premier pays en termes d'effectifs.

De plus, AXA a continué de recruter en France en 2012 et a ainsi embauché plus de 1.800 salariés en CDI. »

« *En termes de gestion prévisionnelle des emplois, quelle perspective envisagez-vous pour notre Groupe en France durant l'année 2013 ?* »

Dans le cadre de l'accord groupe de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les perspectives en matière d'emploi pour l'année 2013 du Groupe AXA en France sont stables ou en légère baisse, en ligne avec les efforts de compétitivité engagés par le Groupe. Cette stabilité devrait néanmoins être accompagnée d'un niveau élevé de recrutement notamment dans les métiers de l'assurance, de l'informatique et du développement commercial en raison des départs en retraite et de la nécessité de renouveler des compétences critiques.

« *Quelles actions notre Groupe a-t-il prévues à l'égard des jeunes sans qualification dont le taux de chômage est particulièrement préoccupant ?* »

L'engagement du Groupe AXA en faveur des jeunes et de l'emploi des jeunes est ancré dans ses politiques RH.

Cet engagement se concrétise notamment par des actions d'accompagnement des jeunes par des salariés du Groupe au travers par exemple :

- d'actions d'accompagnement par un tuteur de jeunes recrutés dans leurs premières années professionnelles ;
- d'actions de soutien de jeunes issus de milieux modestes ou défavorisés dans leur parcours éducatif ;
- de contributions dans des programmes pédagogiques d'écoles ou d'universités.

Enfin, AXA favorise l'accès à la qualification et à l'emploi par le biais de l'alternance. Il y a en permanence au sein du Groupe AXA en France entre 800 et 900 collaborateurs qui sont en alternance entre le monde de la formation et l'entreprise.

« De quels engagements et dispositifs notre Groupe dispose-t-il pour faire face à d'éventuelles réorganisations internes susceptibles d'affecter l'emploi ? »

La Représentation Syndicale Groupe (RSG) et la Direction ont signé en décembre 2012, un accord groupe de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour la période 2013-2015 qui met en évidence la démarche responsable du Groupe relativement à l'emploi. Cet accord prévoit, dans l'hypothèse où une entreprise du périmètre RSG rencontrerait des difficultés, qu'il serait procédé prioritairement au reclassement des salariés d'une manière équilibrée au sein des entreprises du Groupe en France.